

7.2.2 COTISATIONS 2019-2020

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2019-2020 aux fins de consultation des membres;

DE COMMUNIQUER à tous les membres du Barreau du Québec l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle accompagnée de ce projet de résolution conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'Assemblée générale annuelle;

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2019-2020 pour le Barreau du Québec (Fonds général), le programme APTA et PAMBA

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des finances et d'audit;

Pour le Barreau du Québec - Fonds général

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- **Les résultats de l'exercice financier actuellement en cours, soit l'exercice 2017-2018;**
- **L'évolution projetée des surplus cumulés (surplus non réservés) au 31 mars 2018 et au 31 mars 2019;**

- *Le budget 2018-2019 tel qu'approuvé par les membres du Conseil d'administration;*
- *Les prévisions budgétaires 2019-2020 telles que soumises par la direction générale;*
- *Les orientations dégagées par le Conseil d'administration à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et projetés;*
- *Les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire Normandin Beaudry;*
- *L'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, notamment celle liée à l'assurance responsabilité professionnelle, et ce, de l'exercice financier 2011-2012 jusqu'à ce jour;*
- *Les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et des dépenses de l'organisation;*

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 930,25 \$ pour l'exercice 2019-2020 (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice);

D'ACCORDER un rabais de cotisation de 75 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice) pour l'exercice 2019-2020.

Pour le Barreau du Québec - Fonds d'indemnisation

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- *La capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années; et,*
- *Le fait qu'il n'existe aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce fonds selon les données connues à ce jour;*

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2019-2020.

Pour le Programme APTA (programme d'assistante parentale pour travailleurs autonomes)

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- **Les résultats de l'« Analyse de la cotisation spéciale du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparée par la firme-conseils RCGT et daté du 6 novembre 2015 et la conclusion de cette analyse à l'effet que la cotisation devrait être réduite de 5 \$;**
- **De l'évolution du programme au cours de l'exercice 2017-2018;**
- **Des projections d'évolution du programme au cours de l'exercice 2019-2020;**

DE FIXER la cotisation au Programme APTA à 10 \$ pour l'exercice 2019-2020 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Pour PAMBA (Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec)

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- **La résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1er juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au PAMBA;**
- **Les besoins exprimés par PAMBA pour remplir adéquatement sa mission;**

DE FIXER la cotisation au Programme PAMBA à 26 \$ pour l'exercice 2019-2020 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre
Le 16 mars 2018